

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège eau potable	15
Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mille vingt deux

et le 16 juin

à 15h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation

19 mai 2022

Nombre de Membres présents : Collège Eau Potable : 12

Pouvoirs :

Madame, Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

17 juin 2022

Objet de la Délibération

AIDE AU FAMILLE PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGIE « EAU POTABLE » QUI ACCUEILLENENT DES REFUGIES UKRAINIENS**AIDE AU FAMILLE PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGIE « EAU POTABLE » QUI ACCUEILLENENT DES REFUGIES UKRAINIENS****VOTE :****POUR : 12**
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**DELIBERATION**
N° 2022-19

Considérant la présence, sur le territoire de la Régie « eau potable » du SSE, de 2 familles qui accueillent, ou ont accueilli, des réfugiés Ukrainiens,

Considérant, l'engagement dont témoignent ces familles et les difficultés d'ordre organisationnel, administratif et financier qu'elles rencontrent,

Considérant la sollicitation de Madame Agnès MERCIER délégué du Collège « eau potable » pour la commune de Savigny sur Aisne,

Considérant, enfin, le peu de moyens mis en œuvre pour permettre aux collectivités territoriales de venir en aide à ces familles de façon ciblée, à l'échelle locale,

Le Président propose que la Régie « eau potable » du Syndicat intervienne à ce titre avec les seuls moyens dont elle dispose,

Sur la base de la liste des noms, prénoms et adresses des personnes concernées, jointe en annexe à la présente délibération, le Comité syndical décide d'exonérer les familles concernées d'un montant de 40€HT sur leur prochaine facture d'eau potable.

Le Comité syndical autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le : 17 juin 2022

et publication ou
notification

Du 17 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liste des personnes concernées

- Madame, Monsieur GERARDIN Cécile et Cyril, 6 rue Félix DOURY, 08400 SAVIGNY SUR AISNE ;
- Madame, Monsieur FESTUOT Annie et Hervé, 4 rue de Chamiot, 08400 VRIZY.